

**REGLEMENT DE LA PROCEDURE D'ADMISSION  
A L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT POUR  
LA SESSION DE PRINTEMPS 2023**

**Conditions d'inscription pour les candidats de la session de printemps 2023**

Sont autorisées à déposer une candidature les personnes qui ont entre 16 et 30 ans (31 ans pour les jeunes en situation de handicap) et :

- qui ont débuté un Service Civique (SC), un Corps Européen de Solidarité ou un Service Civique d'un pays de l'Union Européenne, ou un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) entre le **1er janvier 2021 et le 20 décembre 2022**;  
**OU**
- qui peuvent faire état, à la date de dépôt du dossier de candidature, d'un engagement non salarié, consistant et sur une longue durée (non obligatoirement continue), auprès d'un organisme à but non lucratif, pour une mission d'intérêt général ;

et possédant la nationalité française, celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ou qui bénéficient d'un titre de séjour valide au 31 octobre 2023. Ce titre doit leur permettre d'intégrer une formation ou un emploi ou de créer une activité, selon les lois en vigueur en France.

**Déroulement des épreuves**

**Admissibilité**

Le dossier de candidature se composera :

- d'un dossier à remplir par le candidat, accessible en ligne sur le site de l'Institut de l'Engagement : [www.engagement.fr](http://www.engagement.fr)
- pour les candidats en Service Civique, Service Volontaire Européen ou Volontariat de Solidarité Internationale, d'un témoignage du tuteur qui a suivi le volontaire pendant son volontariat ; ce témoignage sera rempli en ligne ;
- Pour les candidats engagés dans un autre type de mission, par le témoignage d'une personne qui, au sein de l'organisme auprès duquel s'est déroulé l'engagement, peut témoigner des actions menées par le candidat et connaît son projet d'avenir. Ce témoignage sera rempli en ligne ;
- Pour tous les candidats, du témoignage d'une autre personne choisie librement par le candidat et dont il indique les coordonnées. Ce « témoin » devra pouvoir témoigner sur le candidat et sur son projet. Ce témoignage sera rempli en ligne.

**Seuls les dossiers comportant ces trois parties et dont toutes les rubriques auront été remplies seront considérés comme valides.**

Les dossiers complets seront examinés par un comité d'examen composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut et de personnalités indépendantes.

Au vu des résultats de cet examen, le jury d'admissibilité établira la liste des candidats jugés admissibles à l'entretien d'admission.

**Admission**

Les candidats admissibles seront invités à se présenter pour un entretien devant un jury composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut (monde de l'entreprise, milieu de l'enseignement, milieu associatif...) et de personnalités indépendantes. Cet entretien pourra être organisé en présence ou par visioconférence.

Les candidats qui ne se rendraient pas à cet entretien ou se présenteraient en retard ne pourront être admis.

A l'occasion de ces entretiens, le jury pourra demander au candidat de justifier des éléments administratifs figurant dans son dossier de candidature (Etat-Civil, période d'engagement, parcours antérieur au volontariat).

Les candidats qui postulent au titre d'un Service Civique (SC), un Corps Européen de Solidarité ou un Service Civique d'un pays de l'Union Européenne, ou un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) et qui auraient interrompu leur engagement avant une durée de 6 mois ne pourront être admis.

**Cette clause d'exclusion ne s'applique pas aux candidats dont l'engagement a été interrompu en raison de la crise sanitaire.**

A l'issue de ces entretiens et au vu des avis exprimés par le comité d'examen oral (constitué par les jurys d'oral), le jury d'admission arrêtera une liste des lauréats admis à l'Institut de l'Engagement.

### **Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude caractérisée sera présentée au jury d'admissibilité ou d'admission, qui pourra décider de l'exclusion du candidat.

### **Recours**

Les décisions des jurys d'admissibilité et d'admission ne sont pas susceptibles de recours.

Les candidats non admis pourront s'adresser à l'Institut pour recueillir des conseils et observations de la part des jurys.

### **Inscription**

Les candidats admis à l'Institut de l'Engagement seront invités par courrier électronique à confirmer leur inscription. Pour les candidats mineurs, cette inscription sera soumise à autorisation parentale.

**Les candidats qui, après leur admission, mettraient fin à leur Service Civique, leur Corps Européen de Solidarité ou leur SVI avant une durée de 6 mois seront considérés comme démissionnaires.**

Une charte d'engagement sera établie entre l'Institut de l'Engagement et chaque lauréat. Son non-respect par un lauréat entraînera son exclusion de l'Institut.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.